Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500663-20260410-DEL58_2026-DE

CHARTRES
DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du vendredi 10 avril 2026

DELIBERATION N°58/2026
FONCIER - BRIGADE MOBILE DE GENDARMERIE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU BATIMENT COMMUNAL AVEC LA GENDARMERIE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°37/2026

L'an deux Mil vingt-six, le 10 avril, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 03 avril 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30

Membres en exercices : 29
Présent(e)s : 23
Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 6
Absent(e)s : /
Votants : 29

Présent.e.s (23) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, Mme JOALLAND Dina, Mme RUBAUD Karine, M. RABEAU Oliver, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, M. BENDARRAZ Fathi, M. DANGÉ Roger, Mme GARNIER Katia, M. GIRAUD Paul, Mme HÉLIN Alexane, Mme LEMOINE Nathalie, Mme MAUTALENT Marie, M. PLOTEAU Fabrice, M. ROUAULT Eric, Mme SUHARD Jocelyne, M. ALLAIN Jérôme, Mme BONNET Catherine, M. DESPAS Jean-Pierre, Mme HANANE Ghizlane, Mme POULAIN Florence, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (6) :
Mme LEDUC Nolwenn donne pouvoir à Mme JOALLAND Dina
M. BOLZER Théo donne pouvoir à M. RABEAU Olivier
M. TONNELIER Jean-Yves donne pouvoir à Mme MAUTALENT Marie
Mme STRALKOWSKI Béatrice donne pouvoir à M. PLOTEAU Fabrice
Mme BENTZ Nathalie donne pouvoir à Mme POULAIN Florence
M. CORDEIRO Dominique donne pouvoir à Mme BOUTEILLER Anne

Absent.e.s (0) :

Secrétaire de séance : Mme BOUTEILLER Anne

La séance est levée à 20h20

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500663-20260410-DEL58_2026-DE

N°58/2026 (3.3) : Foncier - Brigade mobile de gendarmerie – Convention d'occupation précaire du bâtiment communal avec la gendarmerie – annule et remplace la délibération n°37/2026
Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, les locaux destinés à accueillir la brigade mobile de gendarmerie, situés sur la parcelle cadastrée AM941P, 3 rue de Saint-Anthème, sont achevés. La décision de création d'une gendarmerie mobile à Chartres de Bretagne a été prise par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 5 septembre 2025.

Le contrat de location liant la commune à la Gendarmerie Nationale est en cours de finalisation. La mise à disposition est effective depuis le 16 février 2026. La configuration des locaux ainsi que les aménagements sont conformes à la demande du service immobilier de la Gendarmerie Nationale.

Par un courrier en date du 24 février 2026 adressé au colonel Bénévent, la commune a proposé un loyer mensuel de 1 113 €. Le 2 mars 2026, le Conseil Municipal a validé ce montant par délibération n°37-2026.

Le 5 mars 2026, la DGFIP s'est entretenue avec l'échelon régional de la gendarmerie de Rennes. La DGFIP a réévalué son estimation initiale de 8400 € en tenant compte du fait que la commune mettrait à disposition un garage box fermé et une place de stationnement au sein du centre technique municipal. Il en ressort une évaluation de la valeur locative à 10 000 €.

S'agissant des emplacements de stationnement, la DGFIP s'est appuyée sur des éléments qui ne sont plus d'actualité. En effet, le stationnement au sein du Centre Technique Municipal n'est pas envisageable du fait des contraintes d'accessibilité. Néanmoins, la commune va réaliser de nouveaux aménagements au profit des gendarmes non prévus initialement au cahier des charges, ce qui justifie le maintien de cette estimation à 10 000 € annuels, soit 833,33 € mensuels.

Ceci exposé

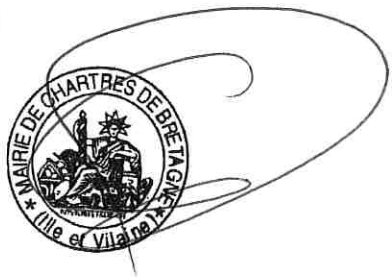
Vu la délibération n°37-2026 relative au contrat de location du bâtiment communal à la gendarmerie,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte un montant annuel de loyer de 10 000 € pour la location de ces locaux ;**
- **Annule la délibération n°37-2026 relative au contrat de location du bâtiment communal à la gendarmerie pour la remplacer par la présente ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire et tous documents afférents.**

Pour extrait conforme

Le Maire



La Secrétaire

David LE BORGNE

Anne BOUTEILLER